

DÉCISION DE PRÉEMPTION n° 2025-10

EXTRAIT

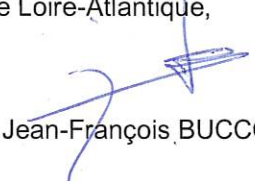
Le directeur,

- VU les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive du 3 juillet 2012 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<u>Adresse du bien</u> 10, rue de Nantes LES SORINIÈRES	
<u>Références cadastrales</u> AD n° 10 – surface de 1 020 m ²	
<u>Délégation à l'Établissement public foncier</u> Décision du 19 décembre 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section AD n° 10, située 7 rue de Nantes aux SORINIÈRES.	<u>Date de décision de préemption</u> 18 février 2025

Le Directeur de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique,



Jean-François BUCCO